



Facture impayée. opposition à injonction de payer

Par **danieljean**, le **06/03/2008** à **11:59**

Bonjour,

- Je suis Tapissier-Décorateur

- Un de mes clients ne me règle pas sa facture de rideaux livré/posé en aout 2007.
- Il n'a JAMAIS indiqué le motif de son non-paiement malgré 4 appels téléphoniques de relance, 1 invitation à passé me voir à mon atelier, 3 lettres normales et à refusé de retirer 1 relance en RAR, 1 mise en demeure en RAR et lettre de demande d'explication en RAR.
- A la remise par l'huissier de l'Injonction de Payer que m'a accordé le Tribunal, il a émis une opposition sous le prétexte que la pose est mal faite (???) ...je dois comparaitre dans les semaines qui viennent : le tribunal me demande de lui envoyer les lettres qu'il a refusé pour un débat contradictoire à l'audience.

Point 1.

Il a signé un devis précisant règlement sous 15 j. 2200 euros dont 480 euros de Main d'œuvre.

Point 2.

La pose des rideaux à été consenti à titre exceptionnel (je suis seule) pour rendre service, sans aucune facturation, sans engagement particulier.

Point 3 :

La pose a été faite en sa présence, sous son approbation pleine et entière : malheureusement, ce jour là, je n'ai demandé qu'un chèque de 1000 euros sur les 2200 dû en raison de fournitures à décompter de la facture finale, que j'ai renvoyé sous 8 jours. La facture impayé ne concerne absolument pas la pose faite à titre « de voisin », gracieusement.

Point 3 :

Je n'ai JAMAIS eu de réclamation/plainte orale de sa part, je n'ai reçu aucun courrier de

réclamation.

Point 4 :

J'ai refusé d'autres travaux chez lui le motif étant que n'étant pas payé depuis plusieurs semaines, je ne viendrais chez lui qu'après règlement (aucune explication ne m'a été fournie pour le non-paiement : j'ai eu le sentiment que ma facture était prise en ôtage !...)

Conclusion à cet instant :

Dans ce contexte, il s'agit pour moi d'un argument captieux, fantaisiste, dénué de fondement. Plus de six mois après, même en cas d'erreur, rien ne me garanti qu'il n'y a pas eu de mauvais traitements (je n'ai aucune garanti de manipulation mal-intentionnées)... sa réaction me paraît irrecevable sauf éventuellement s'il a un constat d'huissier établi dans les 15 j. suivant la pose ou un avis d'expert désigné par un tribunal en référé. Je pense qu'il eu fallu me le dire et surtout me l'écrire dans un délai raisonnable (la facture impayé ne concerne que la coupe des rideaux et les fournitures que j'ai avancé : 1700 euros).

Qu'en pensez-vous ? Que peut-il arriver ? ...merci d'avance. Salutations.

Par **Jurigaby**, le **06/03/2008 à 14:23**

Bonjour.

Oui, je suis bien d'accord avec vous.

A priori, ça devrait passer sans aucun problème.

Par **danieljean**, le **07/03/2008 à 09:22**

Merci à vous !